



## conditions a renoncement a succession

Par **Louxor\_91**, le 17/11/2024 à 11:09

Bonjour,

maison achetée en commun pendant le mariage; couple divorcé depuis 7 mois; monsieur vient de décéder; seule héritière, leur fille. Ex madame propriétaire à 50% de la maison. Succession lourde de passif donc renoncement de l'héritière unique sur conseil de son père avant de décéder ! Dans quelles mesures la jeune fille peut récupérer ses affaires à elle dans la maison sans annuler son renoncement svp ? Il n'est pas question de vider les meubles mais juste qu'elle récupère ses propres affaires ? Fringues, ordi, maquillage, papiers divers,...

Merci

Par **youris**, le 17/11/2024 à 12:04

bonjour,

la fille du défunt peut récupérer ses biens propres sans que cela remette en cause sa renonciation.

salutations